

**AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE JAURES EST -
DEMANDE DE MISE A L'ENQUETE PREALABLE EN VUE DE LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE
PARCELLAIRE CORRESPONDANTE**

Chers Collègues,

La Métropole Rouen Normandie porte un projet d'envergure de requalification de l'avenue Jean Jaurès, artère structurante, historique et commerçante de la Ville. Cette avenue constitue une centralité majeure au sein de la ville, qui souhaite donc accompagner ce projet par des actions fortes de renouvellement urbain sur certains ilots.

Pour engager cette démarche ambitieuse, la Ville a mis en œuvre une stratégie foncière sur cette avenue et intervient sur des immeubles anciens ou mal intégrés pour permettre une véritable restructuration d'ensemble.

Le secteur Est qui correspond à l'entrée de ville depuis Rouen est principalement à valoriser. Cet ilot avait été repéré en 2011, et des démarches de négociation avaient été menées suite à une délibération engageant la démarche de constitution de réserves foncières. Le recours à une déclaration publique avait alors été proposé, mais les procédures amiables ayant avancé, le dossier de DUP n'avait finalement pas été mis en œuvre.

Sur cette entrée, 9 parcelles, soit 6 propriétaires concernés, ont été identifiées pour constituer un ilot mutable. Une étude de capacité a été menée et la Ville souhaite aujourd'hui réaliser une démarche plus opérationnelle.

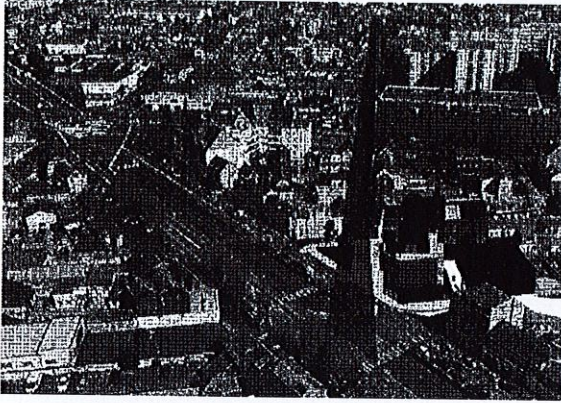
Cinq parcelles appartiennent déjà à la Ville, deux sont en cours de régularisation et deux sont encore à acquérir. Compte-tenu des difficultés de négociations sur ces dernières, la Ville souhaite lancer aujourd'hui une démarche de Déclaration d'Utilité Publique pour assurer la mise en œuvre d'un projet cohérent et qualifiant.

1. Etat existant :



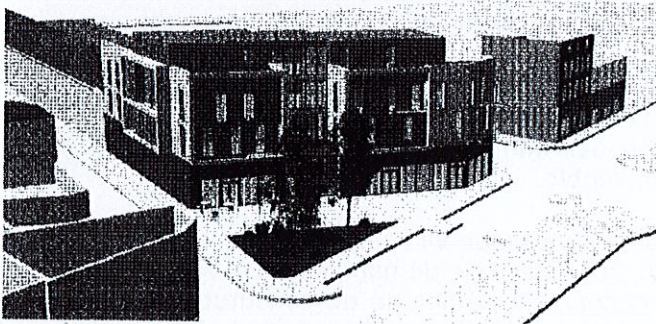
2. Intention générale

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2017/228 du 14 décembre 2017 - 2



- Construction en retrait pour permettre une perspective de l'av Jean Jaurès vers la rue Saint Julien à Rouen
- Maintenir une surface commerciale au rez-de-chaussée

3. Faisabilité:



- Construction d'une dizaine de grands logements avec parking et terrasse
- Aménagement d'un parvis pour valoriser les commerces et créer un espace de respiration

Considérant

- Que la Ville, accompagnée de la Métropole, porte un projet d'ensemble de requalification de l'avenue Jean Jaurès,
- Que la Ville a engagé des démarches foncières sur l'entrée de Ville, secteur Est de l'avenue et qu'il reste deux entités foncières à acquérir sur lesquelles les négociations n'ont pas pu aboutir,
- Que la Déclaration d'Utilité Publique permettra la mise en œuvre opérationnelle du projet ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1 et L221-1,
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R131-1 et suivants,
- Vu la délibération du 16 décembre 2011.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/- APPROUVE le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,

2/- SOLLICITE auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

3/- SOLLICITE auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2017/228 du 14 décembre 2017 - 3

4/- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21 décembre 2017



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Martial OBIN

